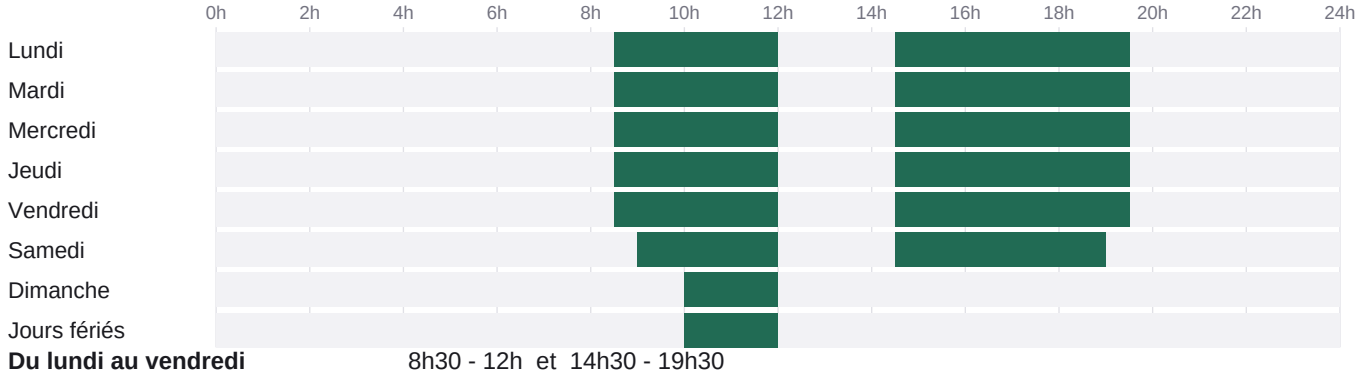
Horaires des travaux bruyants à Nassandres sur Risle

27170, 27300, 27550 · Eure (27) · 2 276 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 13 avril 2026 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que des travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que : Les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ; Les Samedis 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 ; Les Dimanches et jours fériés 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2183156

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 13 avril 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers devront être interrompus entre : 20h00 et 7h00 du lundi au samedi ; Toute la journée des dimanches et jours fériés. Sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2183156

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.